

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2458

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, de deux lots (lots n° 116 et 106) dépendant de la copropriété l'Ermitage située 11, rue Victor Hugo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Priest et en vue du relogement par cette dernière des propriétaires de la copropriété les Alpes dont les bâtiments A et B doivent être ultérieurement démolis, la Communauté urbaine a préempté deux lots dépendant du bâtiment B de la copropriété l'Ermitage située 11, rue Victor Hugo.

Il s'agit d'un appartement de type 3, d'une superficie de 49 mètres carrés et d'une cave, formant les lots n° 116 et 106 ainsi que les 44/10 000 des parties générales attachés à ces lots.

La Communauté urbaine a déjà acquis, pour le compte de la Ville, deux lots de copropriété dans la copropriété l'Ermitage.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 37 240 €, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est présentée et concernant la revente, à la commune de Saint Priest, des lots n° 116 et 106 dépendant de la copropriété l'Ermitage située 11, rue Victor Hugo à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 37 240 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,